

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Article 1 – Généralités

La médiathèque est un service public ouvert à tous. L'accès et la consultation sur place sont libres et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés.

Article 2 – Inscription à la médiathèque

Le prêt à domicile est soumis à une inscription. L'adhésion à la médiathèque est valable un an à partir de la date d'inscription. La carte d'adhérent est nominative. Tout changement doit être signalé.

Les droits d'inscription sont fixés par le Conseil municipal : gratuité pour les usagers de moins de 18 ans ; inscription payante pour les usagers de plus de 18 ans. Réduction de l'adhésion des 18-25 ans sur présentation de la carte Perch' Sésam ou carte Tadoo.

Pour s'inscrire : présenter une carte d'identité et un justificatif de domicile (la carte de Communauté de communes pouvant servir de justificatif).

Une autorisation signée par l'un des parents ou tuteurs est demandée pour les mineurs.

L'inscription des associations, écoles, institutions et autres organismes représentant un groupe souhaitant bénéficier du prêt est soumise à la signature préalable d'une convention avec la médiathèque.

Article 3 – Le Prêt

Tous les documents de la médiathèque sont empruntables à l'exclusion de certains usuels, livres du fonds local ou régional, périodiques récents qui sont en consultation sur place.

Deux options sont proposées avec deux tarifs différents. La première concerne l'emprunt de livres, revues et CD, la seconde, l'emprunt de livres, revues, CD, et DVD. (Voir en annexe les tarifs).

Les livres, revues, CD, DVD sont prêtés pour une durée maximale de 3 semaines, durée renouvelable une fois.

On peut emprunter 5 imprimés (dont 2 nouveautés maximum) 2 CD, 2 DVD pour 3 semaines.

La réservation est possible dans la limite de deux documents. La durée de réservation ne peut excéder 5 jours.

Le prêt de matériel multimédia est soumis à la Charte Internet et Multimédia. (Voir en annexe le Charte).

L'utilisateur ayant omis de rendre les documents empruntés dans les délais prescrits est suspendu des services de la médiathèque jusqu'à restitution des documents. Il recevra un courriel ou un courrier après l'échéance de la date de retour prévue. Si, au bout d'un mois à compter de l'envoi de la lettre de rappel, les documents n'ont pas été rendus, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au remplacement de ces documents.

Les inscriptions sont arrêtées un quart d'heure avant la fermeture de la médiathèque. Il est demandé aux usagers de procéder à l'enregistrement des documents qu'ils souhaitent emprunter un quart d'heure avant la fermeture de la médiathèque.

Article 4 – Responsabilité au titre des prêts

Le prêt des documents est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé par l'emprunteur. S'il n'est plus disponible dans le commerce, l'usager fournira un document de même valeur en accord avec les bibliothécaires. Le remplacement des DVD perdus ou détériorés est forfaitairement fixé à 30€.

En ce qui concerne les documents multimédia (CD, DVD) :

- Les auditions ou visionnages de documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

Le prêt de ces documents est soumis à condition pour les associations, écoles, institutions et autres organismes représentant un groupe souhaitant en bénéficier. Ces conditions sont rappelées dans la convention qu'ils signent avec la médiathèque lors de leur inscription.

Article 5 - Données nominatives

Les données nominatives concernant les inscrits à la Médiathèque sont collectées dans le but exclusif de la gestion des services de la Médiathèque.

Article 6 – Respect des lieux

Les usagers doivent respecter le calme et la tranquillité mutuelle. Ils doivent respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite. Pas d'affichage ni publicité. Seule l'équipe de la bibliothèque est responsable des annonces et informations diffusées au sein de la médiathèque.

Il est interdit de boire, manger, fumer dans l'enceinte de la médiathèque. L'usage du téléphone portable est interdit dans la médiathèque. Les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux femmes enceintes. Il est interdit aux enfants non accompagnés.

Tout visiteur ou usager qui cause des troubles ou des nuisances dans l'enceinte de la médiathèque en sera expulsé par les autorités compétentes.

Toute dégradation ou dépréciation des collections ou équipements donnera lieu à réparation par voie de remplacement ou de remboursement des dommages auprès du Receveur municipal. Le personnel peut, en cas de problème grave, faire appel à la police municipale.

Article 7 – Respect des collections

Il est demandé aux usagers de respecter les documents qui sont à leur disposition ou qui leur sont prêtés, notamment les supports audiovisuels en raison de leur fragilité. Aucune restauration des documents ne doit être effectuée par les emprunteurs. La vérification de l'état des documents ne pouvant être faite au moment du retour de ces derniers à la banque de prêt, la médiathèque se

réserve le droit de contacter l'usager dans un délai de 4 jours et de demander le remplacement ou le remboursement du document si nécessaire.

La médiathèque peut accepter les dons, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle dispose de ces dons éventuels (livres, CD) à sa convenance.

Le vol constaté de documents entraîne une interdiction d'accès à la Médiathèque d'une durée d'un an.

Article 8 – Responsabilité des mineurs

Les mineurs fréquentant la Médiathèque le font sous la responsabilité exclusive de leurs parents, tuteurs, accompagnateurs ou gardiens légaux. Ni le personnel de la médiathèque, ni la Ville de Mortagne-au-Perche ne sont investis d'une mission de surveillance ou de garderie envers les enfants et leur responsabilité ne saurait être engagée ni recherchée à ce titre.

Article 9 – Surveillance des effets personnels

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La Ville de Mortagne-au-Perche ne saurait être tenue pour responsable des vols desdits effets qui pourraient survenir dans les locaux de la médiathèque. Des casiers avec code sont mis à disposition dans le hall d'entrée pour sacs, paniers, cartables.

Article 12 – Respect du règlement

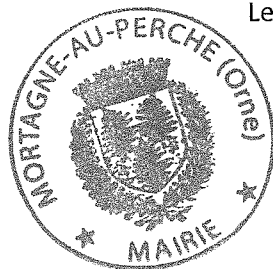
Toute personne s'inscrivant à la Médiathèque ou pénétrant dans ses locaux est tenue de respecter le présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification ou complément du présent règlement seront notifiés au public par voie d'affichage.

A MORTAGNE-AU-PERCHE, le 6.02.2014



Le Maire,

Pour le Maire

Le Maire adjoint

Danielle FERÉY